

PROCES-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2023

COMMUNE DE MOLLANS

Date et heure de la séance : le 20 juin 2023 à 20h30.

Nom	Prénom	Qualité
MUHLEMATTER	Michaël	Président de séance
CREPIN	Alexandre	Conseiller municipal présent
LACHAT	Jean-François	Conseiller municipal présent
MAREY	Daniel	Conseiller municipal présent
MARTAUX	Michel	Conseiller municipal présent
MOUGENOT	Alexandre	Conseiller municipal présent
PHEULPIN	Sébastien	Conseiller municipal présent
PRETOT	Marie-Sophie	Secrétaire de séance
RIGOULOT	Régis	Conseiller municipal représenté par M.LACHAT
RUFER	Pierre	Conseiller municipal présent
TRAMUSET	Jean-Pierre	Excusé

Quorum :

Le quorum, c'est-à-dire le nombre de conseillers municipaux devant être effectivement présents lors de l'approbation des délibérations, doit être supérieur à la moitié du nombre de conseillers en exercice.

Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance, mais également au moment de la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 11

Nombre de conseillers pour quorum : 6

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 10

Le quorum est donc atteint.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h31.

Etaient inscrits à l'ordre du jour de la séance :

24/2023 REMPLACEMENT MENUISERIES LOGEMENTS – CHOIX ENTREPRISES

25/2023 TRAVAUX DE VOIRIE 2023

26/2023 AUGMENTATION SUBVENTION ASSOCIATION ANIMATION JEUNESSE

27/2023 RENOUVELLEMENT CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

28/2023 AIDE INSTALLATION MAM DES OUISTITIS

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°24/2023 - REMPLACEMENT MENUISERIES LOGEMENTS – CHOIX ENTREPRISES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les devis concernant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements 10 et 12 grande rue, 1 rue de l'église et de la bibliothèque.

- ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC	avec volet roulant solaire (HT)
SARL HENRY	49 585.00	59 502.00	52 720.00
LCB MENUISERIE	40 139.00	48 166.80	50 203.00
Menuiserie FIGARD	/	/	52 506.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise LCB MENUISERIE de VILLAFANS pour un montant de 40 139.00 € HT soit 48 166.80 € TTC sans l'option volet roulant solaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent devis et à en assurer l'exécution financière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°25/2023 - TRAVAUX DE VOIRIE 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le devis concernant les travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise STPI pour un montant de 16 800.00 € HT soit 20 160.00 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer les présents devis et à en assurer l'exécution financière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°26/2023 - AUGMENTATION SUBVENTION ASSOCIATION ANIMATION JEUNESSE

Monsieur le Maire informe que l'association Animation Jeunesse a demandé de doubler le montant de la subvention (100 € au lieu de 50 €) afin de répondre à la demande de la CAF d'être subventionné par les communes à hauteur de 10 % du budget de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** d'augmenter la subvention versée à l'association Animation Jeunesse et de reverser 50 € pour la subvention 2023.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°27/2023 - RENOUELEMENT CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Le Maire rappelle que la commune adhère au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt au travers de PEFC de Franche-Comté. Conformément aux statuts de PEFC Franche-Comté, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à PEFC Franche-Comté en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Franche-Comté.
 - approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier (charte d'adhésion) et de s'engager à en respecter les clauses ;
 - s'engageant à honorer les frais d'adhésion pour 5 années, fixés par PEFC Franche-Comté au travers de l'appel à cotisation du réseau des Communes Forestières, le coût résiduel pour la commune est de 0.65 €/ha.
- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Franche-Comté.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

Délibération n°28/2023 - AIDE INSTALLATION MAM DES OUISTITIS

Suite à la future installation de la MAM des Ouistitis à MOLLANS, Monsieur le Maire propose de leur allouer une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de verser une subvention de 4 000 € à la MAM des Ouistitis pour leur installation.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE VOTE POUR (10 voix)**

QUESTIONS DIVERSES

- Projet installation feux tricolores
- Fontaines : demande d'un 2^{ème} devis auprès d'un architecte
: trouver une solution pour les tonnes à eau qui se garent sur les pavés de la fontaine du centre.
- Lotissement : il reste 4 parcelles à vendre

Le procès-verbal est dressé et la séance est close à 23h15.

Le présent PV est distribué à chaque membre du conseil municipal le 07/09/2023 avec la convocation à la prochaine réunion (12/09/2023) pour lecture et avis à donner.

Le Maire MUHLEMATTER Michaël	Le secrétaire de séance PRETOT Marie-Sophie
	